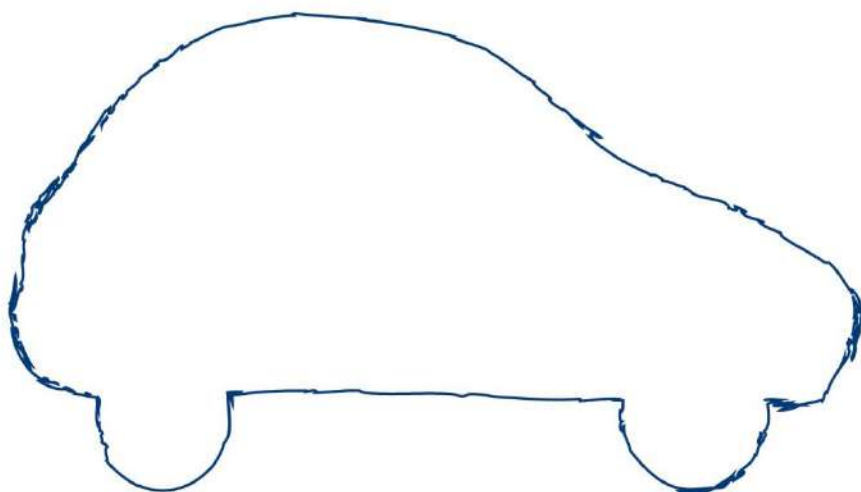


# IRP AUTO MPA RAPPORT ART. 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT

RAPPORT 2023 AU TITRE DE L'ANNÉE 2022



**Table des matières**

A. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE .....	3
A.1. Résumé de la démarche.....	3
A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte.....	4
A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion .....	4
A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci ....	4
B. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR) .....	4

## A. DÉMARCHÉ GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE

### A.1. Résumé de la démarche

Le portefeuille d'actifs cotés d'IRP AUTO MPA est de 30 millions d'euros au 31/12/2022.

Le portefeuille coté est reconnu à 81,96 % par MSCI. Ce qui représente 24,6 M€ à 29,05 % d'actions et 70,95 % de taux.

La démarche de l'entité consiste à comparer le portefeuille d'actifs cotés d'IRP AUTO à l'indice composite :

- 72 % Bloomberg Barcap Euro Aggregate
- 17 % MSCI EMU
- 11 % Refinitiv Europe Convertible Bonds

Et à suivre ce différentiel dans le temps.

- **Mesure de l'intensité carbone à fin 2022,**

Le score « Intensité Carbone » constitue une mesure absolue d'un poids de CO2 (tonnes) par CA (chiffre d'affaires) émis par les entreprises présentes dans le portefeuille.

Le portefeuille analysé est couvert à 92,2 % sur les données relatives à l'intensité carbone.

	Empreinte carbone (tCO2/M€)	Différence
MPA	63.67	-21.3%
Indice	80.93	

*Données calculées sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2022*


- **Notation ESG à fin 2022**

Par ailleurs IRP AUTO MPA a établi une notation ESG de son portefeuille selon l'échelle de notation suivante :

	Rating ESG	Note Qualité ESG
Notation haute	AAA	8.6 - 10.0
	AA	7.1 - 8.6
Notation moyenne	A	5.7 - 7.1
	BBB	4.3 - 5.7
	BB	2.9 - 4.3
Notation basse	B	1.4 - 2.9
	CCC	0.0 - 1.4

## RAPPORT ART. 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT

Le portefeuille analysé est couvert à 95 % sur la note qualité ESG.  
Le tableau ci-dessous compare la note du portefeuille à celle de l'indice de référence.

	Note qualité ESG [0 ; 10]	Différence
MPA	7.27	5.7%
Indice	6.88	

**A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte**

Le rapport est publié annuellement sur une page du site internet du groupe IRP AUTO dédiée aux informations en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance.

**A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion**

En 2023 le Groupe envisage d'intégrer des critères d'exclusion notamment sur le charbon dans ses appels d'offres.  
Par ailleurs une attention particulière est portée au classement SFDR des fonds en privilégiant ceux classés article 8 et article 9.

**A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci**

La totalité des gestionnaires financiers des mandats et des fonds dédiés du groupe IRP AUTO sont signataires des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies.  
L'entité n'a pas à ce stade adhéré à une charte, un code ou un label.

## **B. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)**

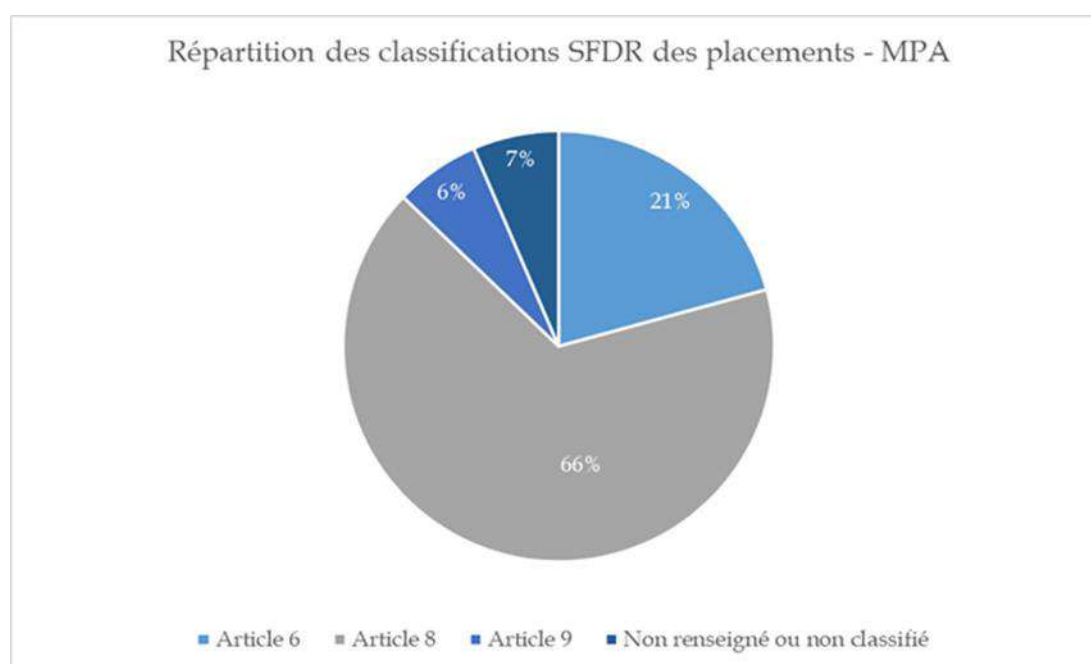
Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)

Le tableau ci-dessous présente la liste des fonds dédiés, mandats, fonds ouverts et fonds non cotés relevant des articles 8 et 9 dans lesquels IRP AUTO MPA est investi.

## RAPPORT ART. 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT

Fonds cotés -MPA	SFDR	Encours 31/12/22
Amundi IPSA Actions	8	1 392 765.00
DNCA INVEST ALPHA BONDSI EUR	8	544 833.58
ECHIQ ALTARocca HYBRID BD-A	8	241 600.25
IRP AUTO ACTIONS EURO	8	1 480 881.60
IRP AUTO FLEXIBLE 2	8	3 905 649.92
IRP AUTO LONG TERME SLP	Non renseigné	939 835.66
LA FRANCAISE CARBON IMPACT	9	974 990.70
LAZARD PATRIMOINE OPPORT-PDE	8	293 197.62
NATIXIS MULTI DEBT FCT	Non renseigné	50 595.30
NEUBERGER COR HY-B-EUR IDIST	8	230 729.70
ROTH IRP AUTO CONVERTIBLES	6	3 183 694.92
BFT AUREUS-I2 C/D	8	492 216.00
CANDRIAM MONETAIRE-I ACC EUR	8	1 602 916.02

Données calculées sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2022



\* \* \*